



Transition des labels Sites 2000 watts vers les nouvelles labellisations Minergie-Quartier et SNBS-Quartier

- 1 Soutien financier de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour la transition des labels « Site 2000 watts en développement » et « Site 2000 watts en transformation » vers les nouvelles labellisations Minergie-Quartier et SNBS-Quartier**
- 2 Mesure indirecte du Programme Bâtiments pour la certification de Minergie-Quartier et de SNBS-Quartier**
- 3 Article concernant un site 2000 watts dans un règlement communal**

Dans le cadre du remplacement du label existant Site 2000 watts par les nouveaux labels Minergie-Quartier et SNBS-Quartier, l'Office fédéral de l'énergie OFEN informe sur les points décrits ci-dessus.

1 Soutien financier de l'OFEN pour la transition des labels « Site 2000 watts en développement » et « Site 2000 watts en transformation » vers les nouvelles labellisations Minergie-Quartier et SNBS-Quartier

Le passage des labels « Site 2000 watts en développement » et « Site 2000 watts en transformation » à l'un des nouveaux labels impliquera quelques efforts et quelques coûts.

Pour faciliter ce passage, l'OFEN (via son programme SuisseEnergie) **versera le montant de CHF 10'000.- (incl. TVA)** comme soutien à l'organisme responsable du site.

Le versement par l'OFEN se fera sur présentation du nouveau certificat accompagné d'une facture. Délai : les soutiens financiers pour la transition d'un site 2000 watts vers les nouveaux labels sont accordés jusqu'au 31 juillet 2025. Le versement sera effectué d'ici fin 2025.

Après cette date, il sera toujours possible d'effectuer la transition, mais elle ne sera plus soutenue financièrement par SuisseEnergie.

2 Mesure indirecte du Programme Bâtiments pour la certification de Minergie-Quartier et de SNBS-Quartier

A partir de 2023, le Programme Bâtiments offre désormais – dans certains cantons - la possibilité d'obtenir un soutien financier pour la certification de Minergie-Quartier et SNBS-Quartier.

Seuls les nouveaux sites/quartiers peuvent être soutenus. Les sites/quartiers qui possèdent déjà un certificat « en développement » ou « en transformation » sont exclus. Ils peuvent bénéficier du soutien financier de l'OFEN décrit ci-dessus.

3 Article concernant un site 2000 watts dans un règlement communal

Si le règlement communal ou le règlement de construction d'une ville/commune mentionne expressément la certification Site 2000 watts, il est possible, lors de la prochaine modification de cette réglementation, de remplacer l'ancien nom Site 2000 watts par Minergie-Quartier ou SNBS-Quartier.

Renseignements : Adrian Grossenbacher, section bâtiments, OFEN
+41 58 464 21 93, adrian.grossenbacher@bfe.admin.ch

01.06.2023

Office fédéral de l'énergie OFEN
Adrian Grossenbacher
Adresse postale: CH-3003 Berne
Emplacement : Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 464 21 93, Fax +41 58 463 25 00
adrian.grossenbacher@bfe.admin.ch
<http://www.bfe.admin.ch/>

